



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE n° 21.73 BAC

**portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune
de BOUROGNE (Territoire de Belfort) pour la fontaine-lavoir dite du château,
la fontaine-lavoir du corps de garde et le lavoir dit du Bernardot,
protégés au titre des monuments historiques**



Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 « Abords » ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1980 portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine-lavoir dite du château, située à Bourogne ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1980 portant inscription au titre des monuments historiques de la fontaine-lavoir du corps de garde, située à Bourogne ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2010 portant inscription au titre des monuments historiques du lavoir dit du Bernardot, situé à Bourogne ;

VU la délibération du 10 mars 2020 par laquelle le conseil municipal de Bourogne a arrêté son projet de plan local d'urbanisme et formulé un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour des trois monuments historiques de la commune ;

VU la mise à l'enquête publique conjointe du projet de plan local d'urbanisme et de création du périmètre délimité des abords, du 6 novembre 2020 au 5 décembre 2020 inclus ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords de Bourogne, en date du 21 décembre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bourogne en date du 16 février 2021 donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour des trois monuments historiques de la commune, sans modification après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords autour de la fontaine-lavoir dite du château, la fontaine-lavoir du corps de garde et le lavoir dit du Bernardot, est créé sur la commune de Bourogne (Territoire de Belfort) selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Bourogne, pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Territoire de Belfort (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté) et à la mairie de Bourogne.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Territoire de Belfort et le Maire de Bourogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

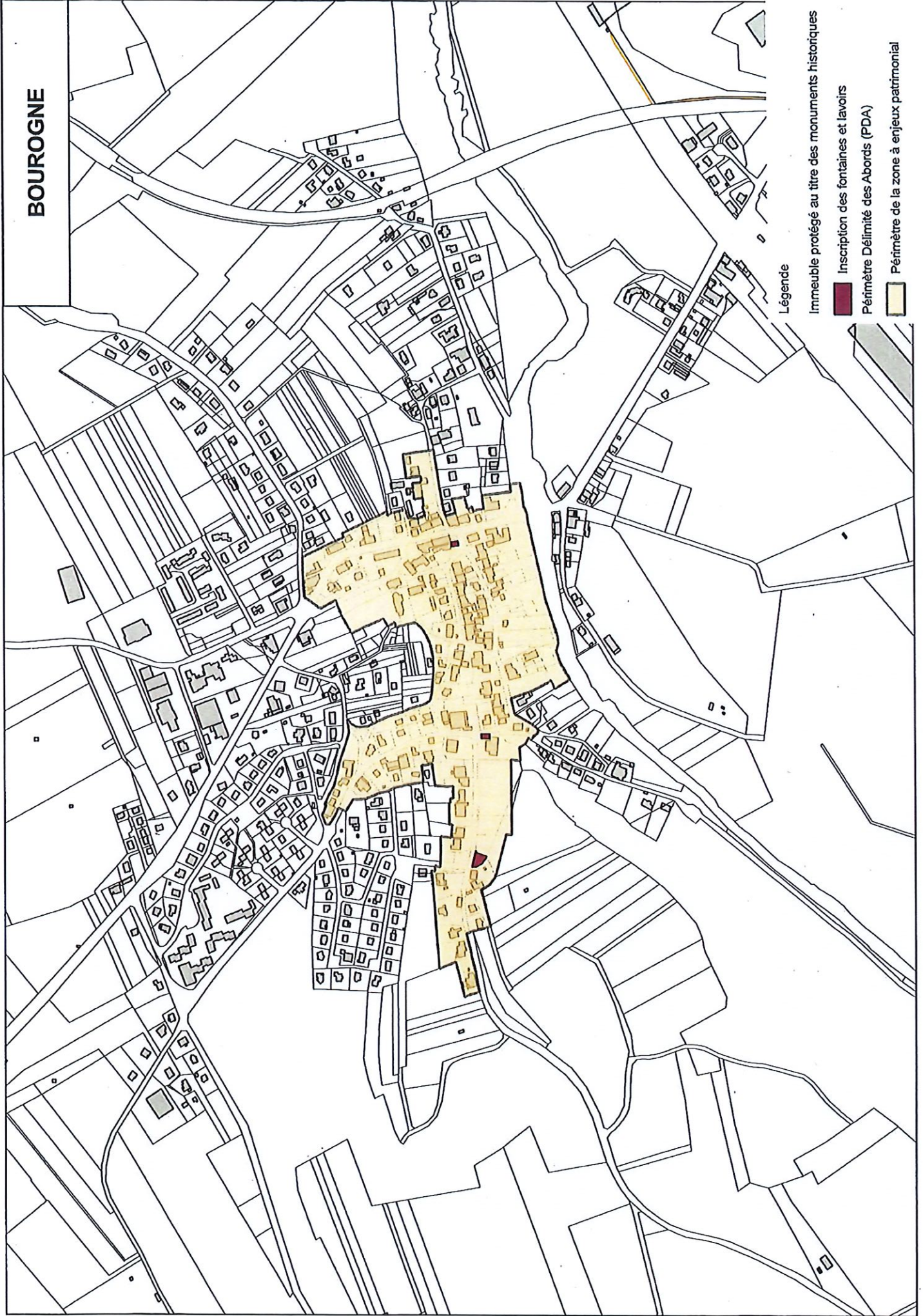
Fait à Dijon, le 29 MARS 2021

Ca, SUDRY,



Fabien SUDRY

BOUROGNE



Légende

Immeuble protégé au titre des monuments historiques

Inscription des fontaines et lavoirs

Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Périmètre de la zone à enjeux patrimonial